



Guide des Mesures de Sécurité

Année scolaire 2026–2027

Version en vigueur dès le 1^{er} août 2026 remplace et annule toute version antérieure



Le **Guide des mesures de sécurité** édité en commun entre les directions générales de l'enseignement et le service de l'éducation physique et du sport a pour objectif principal de contribuer à la prévention des accidents dans le cadre de l'éducation physique. Il constitue entre-autre un outil d'aide à la décision, destiné aux directions d'établissements, pour évaluer et autoriser l'organisation d'activités sportives.

Il cherche à établir un équilibre pragmatique entre les exigences de sécurité des directions et des enseignant-e-s, et la nécessité de maintenir une approche motivante, et accessible à travers des consignes claires, sans alourdir inutilement les démarches d'organisation.

Tout en imposant certaines règles pour garantir un cadre sécurisé, ce guide a pour ambition de valoriser également la liberté pédagogique. Il aspire à offrir aux élèves, enseignant-e-s, accompagnateur-trice-s et directions d'établissements un cadre renforcé pour pratiquer des activités sportives variées, enrichissantes et formatrices, dans une perspective de développement personnel et collectif.

Une éducation physique de qualité et en sécurité est une base solide pour le développement des apprentissages et du plaisir dans le cadre scolaire.

Cédric Bovey

Chef du service de l'éducation physique et du sport

Lu et approuvé:

Lionel Eperon

Directeur général de l'enseignement postobligatoire

Cédric Blanc

Directeur général de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée

Le présent guide est disponible sur le site internet du Service de l'éducation physique et du sport www.vd.ch/seps



La reproduction des pages de ce guide est autorisée avec mention de la source



Modifications par rapport à la précédente version de ce guide	page 5
Introduction	6
Dispositions générales	8
A. Responsabilités	8
A.1 Responsabilité civile et pénale des enseignant-e-s	8
A.2 Responsabilités des propriétaires d'équipements sportifs	9
A.3 Responsabilités des entreprises et sociétés privées organisatrices d'activités sportives	9
B. Accidents: prévention, mesures générales et d'urgence	10
B.1 Prévention des accidents en éducation physique et sportive	10
B.2 Mesures générales en cas d'accident en éducation physique et sportive	11
B.3 Mesures d'urgence susceptibles de sauver une vie	12
C. Sortie et camp	13
C.1 Généralités	13
C.2 Exemple d'outil de planification: La planification 3x3	15
C.3 Camps sportifs (scolarité obligatoire et postobligatoire)	17
C.4 Sécurité incendie	19
C.5 Canicule(s) lors de joutes sportives ou sorties scolaires	21
D. Piscines	22
D.1 Piscines scolaires et sécurité	22
Mesures de sécurité	23
1. Activités aquatiques	23
1.1 Natation	23
1.2 Gymnastique aquatique / Nage avec palmes, masque et tuba / Nage sous l'eau / Natation synchronisée / Plongeon / Sauvetage / Water polo	25
2. Activités nautiques	26
2.1 Canoë / Kayak / Planche à voile / Rafting / Télési nautique / Voile / Stand up paddle	26
2.2 Aviron	27
3. Activités hivernales	28
3.1 Ski / Ski de fond / Mini-ski / Snowboard / Raquette à neige	28
3.2 Luge / Bob / Chambre à air	31
3.3 Hockey sur glace / Patinage	32
4. Activités de montagne	33
4.1 Randonnée à pied / Ski / Ski de fond / Raquette à neige	33
4.2 Course de montagne / Alpinisme / Escalade en falaise	35
4.3 «Via Ferrata»	36
4.4 Escalade en milieu artificiel (mur d'escalade)	37
5. Activités sur roue(s) et roulettes	38
5.1 Cyclotourisme / VTT / BMX	38
5.2 Patin à roulettes / Planche à roulettes / Trotinette	39
6. Activités équestres	40
6.1 Équitation	40

Suite en page 4 →



7. Activités de tir	41
7.1 Tir à air comprimé	41
7.2 Biathlon	42
7.3 Tir à l'arc	43
8. Activités particulières	44
8.1 Plongée avec bouteille(s)	44
8.2 Spéléologie	45
9. Divers	47
9.1 Trampoline	47
Annexes	48
I. Liens internet	48
II. Notes personnelles	53

ASTUCES POUR CONSULTER CE DOCUMENT À L'ÉCRAN

Ce document PDF vous propose un sommaire interactif vous permettant de naviguer facilement entre les sections et des liens internet pour accéder à des contenus additionnels.



Les titres du sommaire sont interactifs. En cliquant sur le titre choisi, vous accédez directement à la page correspondante.



Ce symbole placé en haut de chaque page vous permet d'accéder au sommaire.



Les liens (mentions textes en vert placées au dessus ou à droite des QR codes) vous permettent d'accéder aux sites internet proposés et à divers documents PDF.



MODIFICATIONS PAR RAPPORT À LA PRÉCÉDENTE VERSION DE CE GUIDE

p. 6: Activités proscrites : ajout de la mention «(sports mécaniques)».

p. 10: Ajout d'un texte sur la tenue vestimentaire : «S'assurer que les élèves portent une tenue adaptée à la pratique d'activités physiques. Cette tenue doit permettre de garantir la sécurité de l'élève et des autres, favoriser la liberté de mouvement, préserver l'hygiène et respecter les exigences pédagogiques des activités proposées.»

p. 26 et 27: Rajout du texte : MESURES DE PRUDENCE ET RÈGLES DE COMPORTEMENT:

Ajout de la mention : "Ce test doit être réalisé selon les critères définis. Les exigences détaillées peuvent être consultées sur la page web du BPA par le lien ci-contre (code QR)."

Ajout de la mention : " Le BPA n'émet pas de recommandations concernant la répétition du test CSA à intervalles fixes. Il estime que l'évaluation de l'aptitude et des compétences aquatiques des élèves relève de la responsabilité de l'enseignant ou de l'enseignante en charge de l'activité qui peut juger au mieux de la situation sur place. Au besoin, il est recommandé d'organiser un rafraîchissement du CSA."

p. 33: Rajout du texte : Randonnée à ski: chef-fe de cours J + S « Excursions à skis ». Ce titre équivaut à la reconnaissance J+S d'un moniteur ayant suivi le cours de base Excursion à skis, ainsi que le module complémentaire sécurité

p. 34 et 50: Modification du lien sur le site www.asam-vaud.ch



*Les pages modifiées sont signalées
par ce symbole.*



S'il est vrai que toute activité physique, en particulier la pratique d'un sport, peut présenter des risques et parfois engendrer des difficultés sur les plans personnel et économique, l'encouragement d'une saine activité physique et sportive reste essentielle pour promouvoir la qualité de vie et la santé de l'individu. C'est une question d'intérêt et de santé publique.

Le mouvement, le jeu, le sport engagent de manière immédiate toute la personne. Ils incitent à l'action et offrent mille possibilités d'expériences et de rencontres. Ils participent à l'éducation générale de l'individu. Dans cette perspective éducative, l'école joue un grand rôle formateur, initiatique et sensibilisateur en matière de prévention des accidents.

OBJECTIF GÉNÉRAL

Le présent guide est un recueil de dispositions diverses et de mesures de sécurité applicables à l'éducation physique et sportive scolaire, lors de courses d'école et de camps* incluant des activités sportives, d'après-midi de sport ou de cours de sport scolaire facultatif (SSF). Il constitue un ensemble de directives et de recommandations à respecter. Il a pour but de concourir à la prévention des accidents.

Ces directives et recommandations sont plus particulièrement destinées aux directions d'établissement ou d'institution qui autorisent ces activités, aux membres du corps enseignant, aux remplaçant-e-s, aux monitrices et aux moniteurs, aux accompagnatrices et aux accompagnateurs, à toutes les personnes chargées d'élaborer, de conduire ou d'accompagner des activités en éducation physique et sportive scolaire.

Dans le respect des présentes directives, les enseignant-e-s ne peuvent organiser des activités particulières à l'usage des élèves qu'avec l'accord préalable et formel de leur direction. De plus, l'école exerçant solidairement sa mission avec la famille, l'autorité parentale doit être dûment et préalablement informée de la nature des activités proposées à leur(s) enfant(s).

CADRES ET LIMITES DU GUIDE

Les contenus des cours d'éducation physique et sportive sont notamment définis par les plans d'études et les manuels officiels d'éducation physique en vigueur. Ces documents didactiques contiennent nombre de suggestions permettant d'assurer un enseignement varié et de qualité. Comme, dans le cadre de leur formation, les enseignant-e-s reçoivent des instructions liées à la prévention dans les disciplines traditionnellement enseignées en éducation physique scolaire telles que les sports de balle, l'athlétisme ou la gymnastique aux agrès par exemple, en règle générale le présent guide ne traite pas de ce type d'activités.

L'éventail des offres sportives s'élargit pourtant chaque jour et de nouvelles disciplines apparaissent. L'institution scolaire garantit l'orientation pédagogique des activités physiques proposées, le respect des objectifs d'apprentissage fixés, et n'a pas, par conséquent, pour objectif d'organiser des sports à haut risque ou ne débouchant qu'exceptionnellement sur une pratique post-scolaire.

Les disciplines suivantes sont exclues des activités physiques et sportives organisées dans le cadre scolaire :

- l'ensemble des sports motorisés (sports mécaniques) et des sports aéronautiques;
- l'ensemble des sports de combat visant à abattre l'adversaire (KO);
- le canyoning, le parapente, l'aile delta, le saut à l'élastique, le saut pendulaire, l'hydrospeed, la plongée avec bouteilles (hormis l'initiation en piscine), le kitesurf;
- le VTT sur un circuit de descente.





Cette liste n'est pas exhaustive et peut être complétée suivant l'évolution des pratiques sportives. Les activités physiques et sportives non traitées dans le présent guide, ou ne figurant pas dans les plans d'études et les manuels officiels d'éducation physique en vigueur, nécessitent une **autorisation spécifique** délivrée par la direction de l'établissement ou de l'institution.

Dans le cadre d'activités physiques et sportives se déroulant à l'étranger, il convient de s'assurer que les qualifications des équipes d'encadrement correspondent aux exigences définies dans le présent guide. Précisons que la responsabilité des entreprises et sociétés organisatrices d'activités sportives est traitée ci-après, dans le chapitre «**Dispositions générales**».

Le Service de l'éducation physique et du sport est à disposition, sur requête, pour toute évaluation ou demande d'informations susceptibles de représenter une aide à la décision.

Par ailleurs, l'intégration de l'ensemble des jeunes dans le cadre d'une pratique sportive en milieu scolaire mérite d'être favorisée. Les élèves souffrant de pathologies aiguës ou chroniques, de limitations fonctionnelles transitoires ou persistantes devraient ainsi pouvoir bénéficier d'une éducation physique adaptée à leurs besoins. Les modalités et la pertinence de l'intégration souhaitée seront étudiées par la direction de l'établissement, en partenariat notamment avec les parents et les enseignant-e-s concerné-e-s, ainsi qu'avec, selon les besoins, l'Office du soutien pédagogique et de l'enseignement spécialisé (OSPES), le réseau santé de l'établissement, le médecin traitant ou toute autre personne utile à la prise de décision.

Enfin, étant donné les objectifs visés par le présent guide, divers aspects de prévention comme la lutte contre le dopage, les abus sexuels, les comportements de dépendance ne sont pas abordés ici.

ENCADREMENT

Pour des raisons de sécurité et d'efficacité de l'enseignement, les élèves sont placé-e-s sous la responsabilité d'un-e enseignant-e ou d'un-e adulte.

L'engagement de personnel auxiliaire extérieur au milieu scolaire (moniteurs/trices, accompagnateurs/trices, parents, etc.) implique que ces personnes:

- possèdent les qualifications et compétences requises pour conduire les activités sportives proposées;
- reçoivent, lisent et respectent les mesures édictées dans le présent guide.

Pour les élèves relevant de l'enseignement spécialisé, l'encadrement et l'enseignement doivent de plus être adaptés au handicap de chacun-e.

CONCLUSION

En donnant à la jeunesse le goût du mouvement, de l'effort physique, et en reconnaissant que le risque zéro n'existe pas, nous voulons affirmer que le dicton populaire «prévenir vaut mieux que guérir» reste une règle de conduite essentielle lors de la mise sur pied d'une activité physique scolaire. Il convient ainsi d'intervenir avant l'accident et son lot de souffrances.

Service de l'éducation physique et du sport (SEPS)

«Protéger les enfants et les adolescents des dangers qui les menacent est un élément important du travail pédagogique.

L'initiation à la sécurité vise à poser les bases d'un comportement sûr qui portera ses fruits à l'âge adulte. Les jeunes doivent être capables de distinguer à temps les situations dangereuses pour eux et pour les autres et savoir les éviter, les maîtriser ou les éliminer»

Bureau suisse de prévention des accidents – courrier BPA des enseignants



A Responsabilités

A.1 La responsabilité civile et pénale des enseignant-e-s*

1) La responsabilité civile des enseignant-e-s relève, sur le principe, des règles ordinaires du droit fédéral de la responsabilité civile (art. 41 ss du Code des obligations). Cependant, l'article 61 du Code des obligations permet des dérogations au régime ordinaire de la responsabilité civile (en particulier à l'article 41 du Code des obligations), en ce qui concerne la responsabilité encourue par des fonctionnaires et employé-e-s publics pour le dommage ou le tort moral qu'ils/elles causent dans l'exercice de leur fonction. La responsabilité civile des professionnel-le-s dans **l'école publique vaudoise** est ainsi régie par la loi du 16 mai 1961 sur la responsabilité de l'État, des communes et de leurs agents (LRECA). La dite loi dispose que l'agent-e n'est pas personnellement tenu-e envers le/la lésé-e de réparer le dommage (art. 5). Le lésé/la lésée doit donc s'en prendre directement à l'État, ce dernier pouvant se retourner contre son agent-e en cas d'agissements intentionnels ou de négligence grave (art. 9). La créance en dommages-intérêts contre l'État se prescrit par un an dès la connaissance du dommage et en tous cas par dix ans dès l'acte dommageable (art. 7). L'État ne répond du dommage que dans la mesure où ce dernier a été causé de manière illicite, ce qui suppose en particulier qu'une faute soit imputable à l'agent-e. Si aucune faute n'est imputable à l'agent-e (par exemple si on ne saurait exiger qu'il/elle ait pris des mesures de sécurité supplémentaires à celles qui ont été prises), la responsabilité de l'État n'est pas engagée.

2) La responsabilité pénale des enseignant-e-s implique que ceux-ci/celles-ci se soient rendu-e-s coupables d'une infraction réprimée par la législation pénale, telle que l'homicide par négligence (art. 117 du Code pénal) ou les lésions corporelles par négligence (art. 125 du Code pénal). L'homicide par négligence et les lésions corporelles graves par négligence sont poursuivis d'office, alors que les lésions corporelles simples par négligence sont punies uniquement sur plainte du/de la lésé-e. Par ailleurs, d'autres comportements (par exemple les dommages à la propriété) ne sont pas punissables s'ils ne sont pas intentionnels. Pour qu'il y ait infraction d'homicide par négligence (ou de lésions corporelles par négligence), il faut d'une part que l'auteur-e ait violé par négligence les devoirs de la prudence et que le résultat dommageable (mort ou blessures d'un tiers) découle directement de ce comportement négligent (causalité adéquate). La causalité est adéquate lorsque le comportement de l'auteur-e était propre, d'après le cours ordinaire des choses et l'expérience de la vie, à entraîner un résultat du genre de celui qui s'est produit. Il s'agit à cet égard d'examiner le déroulement des faits et l'ensemble des circonstances en s'interrogeant sur la normalité, la probabilité et la prévisibilité des événements.

3) Il s'agit donc de veiller à la planification et à l'organisation correctes des activités physiques scolaires (en fonction de l'âge des enfants, des conditions météorologiques, etc.), en prévoyant un encadrement adéquat et suffisant par des adultes, puis en instruisant et en surveillant les enfants de manière appropriée (voir pour plus de détails les sections B.1 et C.1 ci-après). En bref, il faut que les personnes concernées (en premier lieu le/la responsable de l'excursion) connaissent suffisamment les risques liés à l'activité et soient en mesure d'y pallier. Si l'enseignant-e concerné-e a pris l'ensemble des mesures qu'on pouvait attendre de lui/d'elle, compte tenu de l'ensemble des circonstances, ni sa responsabilité civile finale ni sa responsabilité pénale ne seront engagées.

*Texte rédigé par Monsieur
François Zürcher, ancien
adjoint du secrétaire
général du DFJC, juriste
départemental



A Responsabilités

A.2 Responsabilités des propriétaires d'équipements sportifs

Entretien et révision des engins de gymnastique et des équipements sportifs

Tous les équipements sportifs, y compris les piscines et les terrains extérieurs, sont soumis à une usure normale et, par conséquent, peuvent être la cause d'accidents. Ils nécessitent dès lors des contrôles réguliers et une maintenance appropriée.

Les engins fixes des salles de gymnastique (anneaux, barres fixes, cordes à grimper, espaliers, perches, cadres suédois, structures artificielles d'escalade, panneaux de basketball) sont soumis à un contrôle bisannuel, voire annuel en cas d'utilisation intense. Le contrôle est effectué par des instances reconnues par le Service de l'éducation physique et du sport, en principe des entreprises de fabrication ou d'installation spécialisées.

La fréquence des contrôles des engins mobiles (barres parallèles, caissons, tapis, etc.) ainsi que le choix des mandataires sont laissés à l'appréciation des propriétaires des installations.

Les équipements de plein air bénéficient de l'entretien courant.

Il est rappelé que les installations mobiles (panneaux de basketball, buts de football et de handball) doivent être solidement arrimées. L'absence de cette précaution peut être la cause d'accidents graves.

Cette information paraît une fois par année dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud à l'attention des propriétaires concernés.

A.3 Responsabilités des entreprises et sociétés organisatrices d'activités sportives (accrobranche, trottinherbe, mountain cart, parcs aquatiques, etc.)

Conformément aux dispositions du Code des obligations, tout-e prestataire de biens ou services est tenu-e à une bonne et fidèle exécution du contrat conclu avec les client-e-s.

Chaque enseignant-e, monitrice ou moniteur, qui, dans le cadre d'une activité sportive scolaire, désire recourir à un-e prestataire de biens ou de services doit soumettre son projet à la direction de son établissement et obtenir l'aval de celle-ci.

Ces responsables prendront connaissance du contrat proposé par les prestataires, relatif à l'activité que l'on souhaite mener avec des élèves.

Ils/elles veilleront à ce que le contrat ne contrevienne pas aux directives du présent guide des mesures de sécurité en matière d'éducation physique et sportive scolaire.

Ils/elles s'assureront par ailleurs que les prestataires:

- disposent d'une formation adéquate pour organiser et diriger l'activité projetée;
- sont au bénéfice d'une assurance RC qui couvre cette activité;
- disposent des autorisations nécessaires liées à cette activité, comme par exemple celles stipulées dans la Loi fédérale sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risques du 17 décembre 2010 et l'ordonnance du 30 janvier 2019.

En outre, ils/elles privilégieront les activités à caractère pédagogique et les entreprises qui satisfont aux normes ISO «Adventure tourism».

BPA
Certification de prestataires
d'activités de plein air
et d'aventure



OFSP
Loi fédérale sur les
activités à risque





B Accidents: prévention, mesures générales et d'urgence

B.1 Prévention des accidents en éducation physique et sportive

Par la bonne gestion de ses cours, l'enseignant-e peut, sinon éliminer, du moins réduire le nombre d'accidents, ainsi que les conséquences de ceux-ci.

Ceci est lié à la maîtrise des activités enseignées, à une analyse responsable des conditions d'enseignement, du matériel et de l'environnement avant, pendant et à l'issue de la leçon.

Il s'agit notamment de:

- Connaître et faire connaître les consignes de sécurité et les mesures à prendre en cas d'accident.
- Appliquer des mesures de sécurité particulières lorsqu'on a connaissance d'éventuelles contre-indications en lien avec l'activité proposée notamment pour les élèves à besoins de santé particuliers (maladie, séquelles d'accident ou handicaps) (cf. certificats médicaux, document de transmission pour élèves à besoins de santé particuliers).
- Proposer une organisation judicieuse du travail, notamment en ce qui concerne les protections passives, plus particulièrement l'utilisation de tapis en nombre suffisant et disposés de manière adéquate.
- Veiller à une bonne compréhension des consignes ainsi qu'à leur respect.
- Doser les difficultés et l'intensité du travail; accorder de l'importance à l'échauffement et privilégier un enseignement différencié.
- Enseigner dans le calme et la discipline.
- Insister sur la surveillance et l'entraide.
- Surveiller efficacement les élèves avant – pendant – après la leçon.
- Connaître l'environnement et ses dangers pour les leçons en plein air.
- Renoncer, le cas échéant, à une activité mal connue plutôt que prendre des risques.
- Ne jamais obliger les personnes craintives à faire un exercice qui demande du courage; leur donner confiance, reprendre avec elles une forme d'activité plus simple. Par ailleurs, il est parfois nécessaire de tempérer l'audace des téméraires.
- Vérifier l'effectif au début et à la fin de chaque leçon.
- S'assurer que les élèves portent une tenue adaptée à la pratique d'activités physiques. Cette tenue doit permettre de garantir la sécurité de l'élève et des autres, favoriser la liberté de mouvement, préserver l'hygiène et respecter les exigences pédagogiques des activités proposées.





B Accidents: prévention, mesures générales et d'urgence

B.2 Mesures générales en cas d'accident en éducation physique et sportive

Toutes les précautions prises ne peuvent exclure l'accident. Toutefois, il est souvent possible d'en limiter les conséquences en prenant des mesures judicieuses.

Il s'agit notamment de:

- Connaître les dispositions prises par les autorités scolaires cantonales et locales ainsi que celles des services de sécurité du lieu où se déroule l'activité.
- Ne jamais minimiser un accident, même si l'élève paraît «jouer la comédie».
- Garder son calme et l'imposer aux élèves. Pas de panique!
- Appeler le 144 même pour un conseil lors de l'évaluation de la situation.
- S'occuper de la personne blessée ou faisant un malaise selon les différentes phases de l'affichette «Urgence santé» (ou du point B.3 en page 12) et appliquer soit les premiers secours, soit les premiers soins nécessaires:
 - pour les élèves à besoins de santé particuliers, se référer aux indications connues du monde scolaire;
 - sauf en cas de force majeure, ne jamais déplacer une personne qui ne peut se déplacer seule ou qui pourrait présenter une lésion à la colonne vertébrale, une commotion cérébrale ou un membre cassé. Dans ce dernier cas on peut aider la personne à prendre la position la plus confortable pour elle. En cas de perte de connaissance, la mettre en position latérale de sécurité;
 - en principe la laisser sur place, la recouvrir pour qu'elle ne prenne pas froid ou la protéger de la chaleur, la calmer;
 - activer le dispositif de secours approprié et convenir avec ces personnes du moyen d'évacuation.
- Avertir ou faire avertir la direction de l'établissement, l'infirmier-ère ou le/la médecin scolaire.
- Rester auprès de la personne blessée jusqu'à sa prise en charge par des spécialistes.
- Avertir ou faire avertir les parents.
- Prendre des nouvelles de l'élève blessé-e auprès des parents ou auprès de l'hôpital (via le/la médecin scolaire si nécessaire).



B Accidents: prévention, mesures générales et d'urgence

B.3 Mesures d'urgence susceptibles de sauver une vie

PREMIERS SECOURS*

Le comportement en cas d'urgence est divisé en trois phases:

Observer

1

Évaluation de la situation

- Que s'est-il passé?
- Qui est impliqué?
- Qui est blessé?

Réfléchir

2

Reconnaître les dangers pour les sauveteurs/sauveteuses et les patient-e-s

- Danger pour les victimes?
- Danger pour les sauveteurs/sauveteuses?
- Danger pour d'autres personnes?

Agir

3

- Se protéger soi-même des dangers.
- Sécuriser le lieu de l'accident et mettre les blessé-e-s à l'abri hors de la zone dangereuse.
- Donner les premiers secours: mesures immédiates pour sauver la vie (schéma CD-AB ou ABC).



Numéros d'urgences

144 • Alerter les secours spécialisés

112 • Numéro international

117 • Police

118 • Pompiers

*Adapté de la règle ORA
www.samariter.ch





C Sortie et camp

C.1 Généralités

Il est principalement attendu que l'enseignant-e organise la sortie ou le camp dans les moindres détails (1) et que lui/elle et les accompagnatrices et accompagnateurs anticipent tout risque (2) et adoptent le comportement adéquat en cas d'imprévu (3).*

1) ORGANISATION DE LA SORTIE OU DU CAMP

Avant la sortie:

- Reconnaître les lieux.
- Obtenir l'accord des collègues qui ont cours avec la classe concernée ce jour-là.
- Avertir la direction et transmettre toutes les informations nécessaires à l'appréciation des conditions de sécurité et des risques encourus, dont en particulier:
 - descriptif précis de la sortie;
 - organisation prévue;
 - activités de remplacement pour les élèves ne participant pas à la sortie;
 - précautions prises, dont dispositifs d'alerte (numéros de téléphone des services de secours, de l'établissement, des accompagnant-e-s et des parents);
 - insertion dans le programme (objectifs pédagogiques);
 - prise d'informations sur les aptitudes générales et sur les problèmes de santé éventuels des élèves et des dispositions qui en découlent;
 - noms, responsabilité et répartition des tâches entre les adultes engagé-e-s.
- Informer les parents.
- Se munir pendant la sortie de la liste des élèves (noms et numéros de téléphone des familles), des numéros d'urgence, des numéros des portables des maître-sse-s accompagnant la sortie et de la direction. Si les élèves suivent un programme libre pour une partie des activités, les munir d'une liste comprenant les numéros d'urgence, les numéros de téléphone portable des maître-sse-s accompagnant la sortie.
- Adapter le nombre d'accompagnatrices et d'accompagnateurs en fonction des activités, des difficultés et de l'âge des élèves.
- Rappeler aux élèves et aux parents que le règlement interne s'applique également lors de sortie ou de camp. Ledit règlement sera si nécessaire complété par des dispositions spécifiques à la sortie ou au camp.
- Utiliser un véhicule aménagé par des transporteurs/transporteuses professionnel-le-s et conduit par eux/elles. Se référer à l'Aide-mémoire pour le transport d'écopiers/écopières édicté conjointement par le Service des automobiles et de la navigation (SAN), le Service de la mobilité (SM) et le Secrétariat général du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF), disponible sur le site: www.vd.ch/transports-scolaires.

État de Vaud
Transports scolaires



*Les points 1, 2 et 3 sont adaptés du Vade-Mecum rédigé par Madame Christine Schwaab, ancienne directrice du gymnase de Burier



C Sortie et camp

C.1 Généralités (suite)

Avant de partir:

- Se renseigner sur les conditions du moment.
- Prendre une trousse de secours.
- Emporter un téléphone portable par maître-sse et accompagnant-e.
- Faire l'appel et signaler immédiatement les absent-e-s à la direction.
- Contrôler, le cas échéant, si les élèves ont apporté l'équipement demandé.

Pendant la sortie:

- Contrôler régulièrement l'effectif des élèves.
- Proscrire les activités ou les modifications de programme prises sans préparation, à la hâte, sous la pression des circonstances.
- Définir précisément les rôles et responsabilités de chacun-e: élèves, groupes d'élèves, adultes responsables.
- Grouper toujours les élèves au moins par deux => ne jamais laisser un-e élève seul-e.
- Désigner un-e élève responsable par groupe d'élèves.

2) ANTICIPATION DU RISQUE

Hormis les considérations pédagogiques et didactiques, on attend de l'enseignant-e qu'il/elle prenne en compte la sécurité dans ses moindres détails. Il/elle devra identifier et faire identifier par ses élèves les situations et comportements à risques, en les reliant à des précautions élémentaires.

3) ADOPTION D'UN COMPORTEMENT ADÉQUAT EN CAS D'IMPRÉVU

L'enseignant-e, responsable des élèves au cours de la sortie, doit être capable d'intervenir le plus rapidement possible pour éviter un accident ou pour limiter ses conséquences. À ce titre, il/elle doit:

- Par sa vigilance, anticiper les risques possibles.
- Par sa clairvoyance, prendre les décisions immédiates appropriées.
- Par son autorité, être écouté-e et respecté-e des élèves.
- Par sa compétence technique, leur porter éventuellement secours.

Attention aux tiques!

Le risque de piqûre est accru du printemps à l'automne. Il est donc important, lorsque des activités sont prévues en forêt ou en lisière, de prendre des mesures appropriées.

Pour savoir comment se protéger et pour connaître les régions à risques, consultez la brochure «Les tiques: protégez-vous!» disponible sur le site de l'État de Vaud (lien internet ci-contre).

Brochure «Les tiques:
protégez-vous!»





C Sortie et camp

C.2 Exemple d'outil de planification: La planification 3x3*

Lors de toutes activités sportives avec des élèves en extérieur, le défi de l'enseignant-e consiste à surveiller constamment les interactions conditions/terrain/groupe et apprécier la situation avec ses propres connaissances, afin de pouvoir agir de manière efficace. L'enseignant-e doit tenir compte des différents éléments qui entrent en ligne de compte pour chaque activité, et ceci à tous les niveaux: à son domicile lorsqu'il/elle planifie son activité, sur place et pendant l'activité. Réunir tous les éléments importants pour l'activité prévue constitue la base de la méthode de planification 3x3.

Schéma de planification

	Conditions	Terrain	Groupe
Planification et reconnaissance	• Saison • Personne de confiance sur place (qui connaît les lieux) • Température • Prescriptions, lois, autorisations nécessaires	• Carte topographique des lieux • Connaissances propres (reconnaissance du terrain/photos)	• Nombre de participant-e-s • Équipement, expérience • Compétences • Quelle est mon expérience en tant que responsable?
Juste avant l'activité	• Conditions météorologiques (précipitations, température, vent) • Prévisions météorologiques	• Ma représentation des lieux est-elle juste?	• Qui est présent? (équipement, forme physique) • Motivation, dynamique de groupe • Condition physique du/de la responsable (éventuelle maladie) • Responsabilité
Pendant l'activité	• Évolution de la météo	• Qu'est-ce qui nous attend? • Signaler les dangers	• Vérifier constamment l'état de forme des participant-e-s • Motivation, forme physique, discipline, dynamique de groupe

Gestion des risques

La planification d'une activité avec la méthode 3x3 offre une base optimale pour l'analyse finale des risques et pour l'établissement d'un dispositif de sécurité. Lorsqu'une excursion ou une activité est mise au programme, les risques correspondants doivent être reconnus et évalués à l'avance, et les éventuelles mesures à prendre pour prévenir ou réduire les risques doivent être déterminées.

*Adaptée de la méthode de planification 3x3 de la Société suisse de sauvetage (SSS)



C Sortie et camp

C.2 Exemple d'outil de planification:

La planification 3x3 (suite)

Pendant l'activité, l'enseignant-e doit contrôler et garder présent à l'esprit les 3 domaines de la planification: conditions/terrain/groupe. Cela implique différentes étapes:

1. Identification

L'enseignant-e doit identifier tous les risques liés à une activité.

2. Évaluation (analyse des risques)

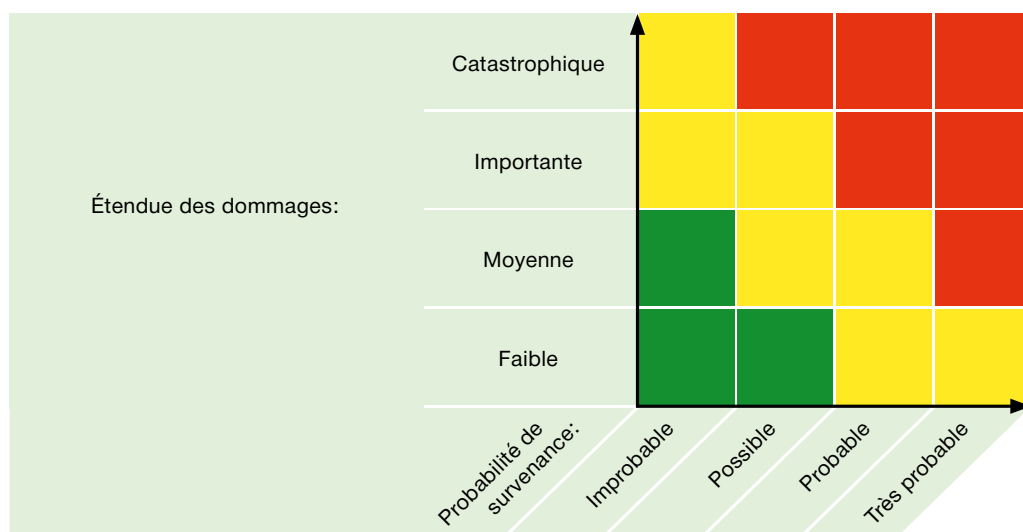
Les risques identifiés sont évalués selon deux critères principaux:

- la probabilité qu'un événement se produise;
- l'étendue des dommages.

3. Traitement des risques (dispositif de sécurité)

Les risques incontrôlables nécessitent des mesures appropriées visant à les réduire ou les éviter. Ces mesures contribuent à réduire la probabilité de survenance et/ou l'étendue potentielle des dommages.

- Risques non acceptables (domaine rouge)
 - La probabilité de survenance et/ou l'étendue des dommages doivent être réduites.
 - Étudier la situation de manière approfondie et chercher une alternative.
 - Définir et appliquer les mesures à prendre.
- Risques critiques (domaine jaune)
 - La probabilité de survenance et/ou l'étendue potentielle des dommages doivent être réduites avec toutes les mesures possibles.
 - Définir et appliquer les mesures à prendre.
 - Si le risque peut/doit être supporté, il faut définir et mettre à disposition les mesures d'urgence nécessaires.
- Risques non critiques (domaine vert)
 - Approche des risques prudente et vigilance requise.
 - Au besoin, définir et appliquer les mesures d'urgence.





C Sortie et camp

C.3 Camps sportifs (scolarité obligatoire et postobligatoire)

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les camps sportifs scolaires comptent au minimum quatre heures d'activités sportives journalières.

La responsabilité d'autoriser l'organisation d'un camp sportif scolaire incombe à la direction de l'établissement.

Les camps sportifs scolaires sont annoncés au SEPS au plus tard trois semaines avant leur début. Ils bénéficient, s'ils répondent aux exigences fixées, d'un soutien financier.

À l'issue du camp, la personne responsable établit le rapport final pour le SEPS, lequel rapport permet, entre autres, d'attribuer la subvention.

L'ensemble de la classe doit pouvoir participer au camp, y compris les enfants et les adolescent-e-s présentant des pathologies chroniques ou des limitations fonctionnelles.

Le coût du camp doit rester modeste.

2. ENSEIGNEMENT

Les objectifs visés par l'organisation de camps sportifs scolaires concernent notamment les domaines suivants:

Promotion de la santé: veiller à une intensité suffisante des activités physiques, à de bonnes conditions d'hygiène, à l'équilibre de l'alimentation, à l'observation de périodes de repos et de sommeil suffisantes.

Action éducative: faire participer les élèves à la préparation du camp, à son organisation, à son déroulement; choisir un milieu simple qui favorise la vie communautaire; prévoir de préférence des effectifs faibles (1 à 2 classes); dans les écoles secondaires, associer si possible le/la maître-sse de classe et les enseignant-e-s d'autres disciplines à la gestion du camp.

Amélioration des techniques sportives: choisir des enseignant-e-s compétent-e-s et organiser l'enseignement de manière à permettre une transmission efficace des connaissances.

Autres activités: les camps favorisent un enseignement interdisciplinaire. Ils donnent l'occasion de pratiquer différentes activités: cinéma, photo, théâtre, musique, étude d'une région, etc.



C Sortie et camp

C.3 Camps sportifs (scolarité obligatoire et postobligatoire) *(suite)*

3. ENCADREMENT

Pour des raisons de sécurité et d'efficacité de l'enseignement, les élèves sont placés sous la conduite d'un-e adulte (moniteur-trice, maître-sse, parent, etc.). On fera appel en priorité à des personnes ayant reçu une formation spécifique. Pour les activités organisées sous l'égide de J+S, le nombre minimal de personnes d'encadrement et d'instruction nécessaire pour bénéficier des subventions est défini par les directives propres à cette institution.

Il est parfois difficile de bénéficier exclusivement des services de personnes formées spécifiquement. Dans ce cas, on tiendra compte des qualifications telles que: monitrice ou moniteur qui a déjà fonctionné à satisfaction dans un camp scolaire, personne techniquement compétente qui s'occupe régulièrement de groupes d'enfants (famille, sociétés sportives ou groupement de jeunes), parent, ancien-ne élève présentant les qualités générales mentionnées plus haut.

Lorsqu'une personne de moins de dix-huit ans est prévue dans l'encadrement d'un camp, elle fonctionnera comme aide; elle n'aura donc pas la responsabilité d'un groupe.

Parmi les diverses responsabilités qui doivent être assumées à l'occasion d'un camp, celle de l'enseignement sportif peut l'être soit par un-e responsable du camp, soit par une autre personne qualifiée. Cette responsabilité implique notamment:

- d'engager le personnel d'encadrement sportif et, au besoin, de le réunir avant le camp;
- de donner aux élèves des consignes sur l'organisation et l'équipement nécessaire;
- de reconnaître, avant le camp, les lieux d'activité;
- d'établir, à l'intention du personnel d'encadrement sportif, le programme d'enseignement;
- de donner des consignes concernant l'organisation des groupes, les mesures de sécurité et les lieux d'activités;
- d'animer l'enseignement sportif et de veiller à son bon déroulement.

L'effectif des groupes peut être variable selon le type d'activité sportive, le niveau technique des élèves et les conditions d'enseignement. Pour certaines activités pratiquées dans les camps (ski, course de montagne, activités nautiques, etc.), des directives spécifiques sont émises dans le présent guide.

4. HÉBERGEMENT

Les mesures de sécurité usuelles relatives aux constructions destinées à accueillir des enfants et des jeunes sont respectées, notamment les normes ECA et les normes concernant l'hygiène.



C Sortie et camp

C.4 Sécurité incendie

Attention

En cas de feu	Dès l'arrivée dans le bâtiment	Dès le début du séjour	Pendant le séjour
Vous devez...	Savoir...	Organiser, informer...	Contrôler...
Alarmer Appeler le 118 Indiquer nom, adresse, commune, ce qui brûle	où sont les moyens d'alarme, les téléphones, les boutons-poussoirs	Informer les adultes chargé-e-s de la surveillance (procédure d'alarme)	l'accessibilité des moyens d'alarme
Évacuer Sauver les personnes et les rassembler	où sont les voies de fuite, les éclairages de secours fixes et portatifs comment fonctionnent les appareils de sauvetage	Initier le personnel d'encadrement, exercer l'évacuation	l'accessibilité des voies de fuite
Fermer portes et fenêtres pour limiter la propagation des fumées, du feu et éviter les appels d'air	quels sont les locaux et lieux à risque (dortoirs, réduits) dans lesquels il faut interdire: • appareils électriques (radiateurs) • appareils à flammes (réchauds) • cigarettes, etc. • séchage de linges, habits, chaussures (radiateurs, électriques ou à gaz, calorifères)	Afficher le document de l'ECA "Consignes pour écoles" (cf. page 20) téléchargeable sur le site de l'ECA	le respect des prescriptions
Lutter contre le feu avec dévidoirs axiaux, extincteurs, seaux d'eau, etc.	où se trouvent les moyens de lutte contre le feu, quel est leur état, leur accessibilité	Informer le personnel d'encadrement à l'utilisation des appareil	l'accessibilité des moyens de lutte contre le feu



EN CAS D'INCENDIE



1

Téléphonez immédiatement au **118**.



2

Sortez du bâtiment en prévenant les personnes se trouvant sur votre chemin.



3

Rassemblez-vous à l'extérieur.



4

Combattez le feu avec un moyen d'extinction approprié.



5

Fermez les fenêtres et les portes.



6

Attendez, renseignez et guidez les secours.

Consignes de l'ECA
en cas d'incendie





C Sortie et camp

C.5 Fortes chaleurs lors d'activités physiques (périodes d'EPS, joutes, sorties scolaires)

Les canicules sont la manifestation la plus intense d'une vague de chaleur. Elles se caractérisent par des températures journalières et nocturnes élevées (31°–38°C et 17°–25°C) pendant trois jours consécutifs au moins. Les jeunes sont particulièrement vulnérables aux fortes chaleurs et nécessitent une attention particulière. En effet, avec des températures élevées, les enfants sont très sensibles aux risques de déshydratation et d'un coup de chaleur.

Les informations ci-dessous permettront d'affronter au mieux la saison chaude dans le cadre d'activités scolaires en plein air prévues par les établissements (cortèges, joutes, après-midis sportifs, périodes d'EPS, etc.).

Pendant une vague de chaleur:

À l'intérieur:

- l'activité physique en salle de sport devrait être adaptée afin de limiter les efforts.

À l'extérieur:

- privilégier des sorties le matin tôt car l'air est frais et moins pollué;
- modifier, si besoin et si possible, le parcours et/ou la destination de la sortie;
- sensibiliser les parents à un habillage adéquat de l'enfant (vêtements amples, légers, de couleur claire, un chapeau à large bord, des lunettes de soleil);
- mettre de la crème solaire (indice de protection 50) sur les zones découvertes, rester à l'ombre le plus possible;
- ménager les efforts en privilégiant des activités calmes.

Permettre à l'enfant de se rafraîchir régulièrement:

- en mouillant le visage et le corps avec de l'eau (linge mouillé, brumisateur, etc.);
- en passant quelques heures dans un lieu frais.

Assurer une hydratation suffisante:

- proposer régulièrement de l'eau aux enfants sans attendre qu'ils ressentent la sensation de soif.

En cas d'alerte canicule prononcée par le canton, la décision revient à la direction de l'école d'annuler ou pas toutes les activités sportives scolaires en extérieur.

Outils d'aide à la décision:

Avec l'aide des QR codes ou des liens internet ci-contre vous trouvez toutes les informations sur le site de l'État de Vaud pour vous aider à prendre des décisions.

État de Vaud
Plan canicule



État de Vaud
Plan canicule
Les phases



État de Vaud
Fortes chaleurs
Conseils activités physiques



État de Vaud
Fortes chaleurs
Conseils pratique sportive





D Piscines

D.1 Piscines scolaires et sécurité

Le résultat des inspections des piscines couvertes utilisées dans le cadre des cours de natation a permis de mettre en évidence un besoin d'information/formation pour les enseignant-e-s. Dans la plupart des cas, un comportement juste et responsable permet une amélioration notable de la sécurité.

Dans ce contexte, il serait souhaitable que les directions d'établissement rappellent régulièrement (1 fois par année) diverses modalités ayant trait à l'utilisation d'un bassin de natation. Les conseillers pédagogiques du SEPS se tiennent volontiers à disposition des directions pour les soutenir dans cette démarche.

En plus des éléments précisés dans les mesures de sécurité «natation» aux pages 23 et suivantes, devraient être abordées les thématiques suivantes (liste non exhaustive qu'il convient d'adapter aux conditions locales) liées à l'infrastructure de la piscine ou au comportement à adopter:

- Gestion de la leçon:
 - accueil des élèves;
 - contrôle de l'effectif au début et à la fin de la leçon;
 - retour au vestiaire;
 - fermeture de l'accès au bassin.
- Positionnement (et déplacement) des enseignant-e-s autour du bassin pour parer aux risques d'éblouissement récurrents dans les piscines couvertes (variable selon les piscines, le moment de la journée et la saison).
- Accès et circulation dans les diverses zones de la piscine (accès - vestiaire - douche - bassin).
- Dangers liés aux surfaces glissantes.
- Marquage, limitation des diverses zones d'utilisation de la piscine (bassin non nageur, eau profonde, bassin à fond mobile, zone de plongeon).
- Rappel des dispositions, procédures et comportements en cas d'accident (document affiché). Disponibilité d'un téléphone et affichage du numéro d'urgence (144).
- Gestion du matériel d'enseignement et des dispositifs de sauvetage de la piscine.
- Surveillance des élèves dans et hors des bassins.
- Répartition des rôles et tâches des différents partenaires de la leçon (maître-sse, moniteur-trice, gardien-ne de bain, etc.).
- Attention portée en particulier aux élèves allophones (niveau d'enseignement et compréhension des consignes).



1 Activités aquatiques

1.1 Natation



ENCADREMENT

De la première à la sixième année de la scolarité, pour une classe, la présence active de deux adultes durant la leçon est obligatoire. L'une de ces deux personnes doit être au bénéfice du **Brevet Plus Pool** délivré par la Société Suisse de Sauvetage (SSS).

L'exigence de ce brevet n'est pas requise dans le cas d'une piscine ou d'une plage surveillée par un-e gardien-ne de bain avec brevet.

Le rôle et les tâches de chacune de ces personnes doivent être clairement définis, notamment en matière de surveillance.

Dès la septième année et au postobligatoire, l'enseignant-e doit être au bénéfice du **Brevet Plus Pool** délivré par la Société Suisse de Sauvetage (SSS). Lorsque l'enseignant-e n'est pas titulaire de ce brevet, il/elle devra s'assurer de la collaboration d'une personne porteuse dudit titre (moniteur-trice de natation, gardien-ne de bain, collègue, etc.).

Le rôle et les tâches de chacune de ces personnes doivent être clairement définis, notamment en matière de surveillance.

Pour les classes relevant de l'enseignement spécialisé, des consignes spécifiques précisent les modalités d'encadrement, lesquelles doivent être adaptées au handicap et au niveau d'autonomie des élèves.

Pour les sorties de classe il faut tenir compte de la **décision 164** «Activités scolaires hors du bâtiment scolaire».

BREVET DE SAUVETAGE

Le **Brevet Plus Pool** délivré par la Société Suisse de Sauvetage (SSS) constitue le titre de référence en matière de sécurité et d'enseignement de la natation à l'école. Il doit être complété par une formation **BLS-AED*** de massage cardiaque et défibrillateur.

La validité de la partie aquatique du **Brevet Plus Pool** est limitée à quatre ans. La participation à un cours de recyclage est donc obligatoire avant cette échéance.

La validité du **BLS-AED** est limitée à deux ans. Le suivi d'un cours de recyclage bisannuel est exigé.

LIEUX D'ENSEIGNEMENT

L'enseignement est généralement donné dans des endroits reconnus par l'autorité locale (piscines couvertes ou à ciel ouvert, plages officielles).

Lors de baignades dans d'autres lieux (ruisseau, bord de lac, de rivière, de mer, etc.) le **Brevet Plus Pool** est obligatoire. En plus des prescriptions d'encadrement décrites ci-dessus, une attention particulière sera portée à la surveillance et au respect des règles de sécurité.

L'enseignant-e veillera aux règles de prudence figurant ci-après. Il/elle se conformera par ailleurs aux règles de la piscine, aux prescriptions locales et aux indications particulières des gardien-ne-s de bain.

Ces activités sont
soumises à une
autorisation délivrée
par la direction de
l'établissement

État de Vaud
Décision 164



Société Suisse de
Sauvetage (SSS)
www.slrg.ch



*BLS = Basic Life Support
ou mesures de base pour
sauver la vie

AED = Automated External
Defibrillation ou défibrillation
externe semi-automatique



1 Activités aquatiques

1.1 Natation (suite)



MESURES DE PRUDENCE ET RÈGLES DE COMPORTEMENT

Indications pour l'enseignant-e:

- contrôler l'effectif des élèves au début et à la fin de chaque leçon;
- si la température de l'eau est inférieure à 19° C, réduire la durée de la leçon; compléter par des jeux hors de l'eau;
- par temps frais, prévoir des exercices de réchauffement après la baignade;
- éviter de rester longtemps inactif avec un maillot de bain mouillé, surtout si l'air est frais.

Il faut en outre respecter la règle suivante:

- dans une leçon s'adressant à un groupe d'élèves dont certain-e-s ne savent pas nager, le passage à la partie la plus profonde du bassin doit être marqué par une ligne bien visible. Une limite est également nécessaire au lac et en eau libre.

Natation dans le lac ou en eau libre:

- éviter des endroits inconnus, les marais, les étangs, les lacs de montagne, les algues;
- surveiller constamment la classe (organiser, de préférence, l'activité par groupe de 2 ou 3 élèves);
- se faire escorter par un bateau pour toute traversée de lac, nage d'endurance ou nage sur de longues distances. En plus des gilets de sauvetage prévus pour l'équipage, il convient d'utiliser une aide à la flottaison (bouée de natation) pour les élèves;
- interdire les autres engins gonflables pour nager, prendre garde aux bateaux;
- n'effectuer des exercices de nage sous l'eau que dans l'eau claire (eau à hauteur de poitrine, parallèlement à la rive).

Matériel:

- on veillera à ce que le matériel de premier secours, adapté aux circonstances, soit disponible; par exemple: téléphone et liste des numéros utiles, pharmacie, appareil de réanimation (à l'usage des personnes qui ont reçu une formation), brancard, perche de sauvetage.

Règles élémentaires de comportement à rappeler aux élèves:

- ne pas sauter dans l'eau en état de transpiration;
- ne pas pousser ou se faire des «bouchons» dans l'eau;
- ne pas pratiquer l'hyperventilation avant de nager sous l'eau;
- bien se sécher après le bain.

Ces activités sont
soumises à une
autorisation délivrée
par la direction de
l'établissement

BPA
Cartes Water Safety
Commander et télécharger





1 Activités aquatiques

1.2 Gymnastique aquatique / Nage avec palmes, masque et tuba / Natation synchronisée / Nage sous l'eau / Plongeon / Sauvetage / Water-polo

ENCADREMENT

Selon les directives «natation» (cf. pp. 23-24).

LIEUX D'ENSEIGNEMENT

Selon les directives «natation» (cf. pp. 23-24).

MESURES DE PRUDENCE ET RÈGLES DE COMPORTEMENT

Les activités complémentaires doivent répondre aux mesures de prudence et règles de comportement «natation» de la page précédente ainsi qu'aux indications ci-dessous.

Plongeon:

- s'assurer avant chaque plongeon qu'aucune collision avec autrui n'est possible;
- prévoir une profondeur adaptée au type de plongeon.

Nage sous l'eau:

- marquer les distances à parcourir par des balises visibles, si possible nager le long du bord;
- ne jamais nager sous l'eau sans surveillance (observer la personne se trouvant sous l'eau jusqu'à sa réapparition), doser l'exercice;
- ne pas pratiquer une hyperventilation avant de nager sous l'eau.



Ces activités sont
soumises à une
autorisation délivrée
par la direction de
l'établissement



2 Activités nautiques

2.1 Canoë / Kayak / Planche à voile / Rafting / Télésiège nautique / Voile / Stand up paddle

ENCADREMENT

Le nombre de personnes d'encadrement dépend notamment du nombre d'élèves, du type d'activités proposées et de l'environnement; il doit être suffisant et présenter toutes garanties de sécurité. L'un-e des membres de l'encadrement au moins doit posséder le Brevet Plus Pool de la Société Suisse de Sauvetage ainsi que la formation BLS-AED (cf. page 23).

L'organisation et l'encadrement de ces activités sont du ressort de spécialistes ou de personnes expérimentées (à partir d'un niveau de difficulté eaux vives 3 «difficile», un encadrement par un professionnel est obligatoire).

Pour le rafting, l'organisation et l'encadrement seront confiés à une organisation professionnelle. Celle-ci doit respecter les directives en vigueur dans le présent document (cf. page 9).

LIEUX D'ENSEIGNEMENT

En eaux vives, le port du casque est à considérer en fonction des conditions du cours d'eau et selon l'avis du prestataire de service.

En cas de temps incertain ou de conditions défavorables (niveau d'eau inadéquat), toute sortie sur l'eau est interdite.

En fonction de la température ambiante, le port d'une combinaison isothermique est exigé et ce, dans tous les cas, pour le rafting. Par ailleurs, le degré de difficulté des parcours doit correspondre à un niveau d'initiation.

MESURES DE PRUDENCE ET RÈGLES DE COMPORTEMENT

Pour recevoir l'autorisation de participer à une activité nautique, les élèves doivent démontrer leurs capacités à réagir de façon adéquate lorsqu'ils/elles se retrouvent dans l'eau. À cet effet, ils/elles auront réussi le Contrôle de Sécurité Aquatique (CSA). Ce test doit être réalisé selon les critères définis. Les exigences détaillées peuvent être consultées sur la page web du BPA par le lien ci-contre (code QR). Dans cette perspective, l'organisation de quelques leçons complémentaires de natation peut s'avérer judicieuse.

Le BPA n'émet pas de recommandations concernant la répétition du test CSA à intervalles fixes. Il estime que l'évaluation de l'aptitude et des compétences aquatiques des élèves relève de la responsabilité de l'enseignant ou de l'enseignante en charge de l'activité qui peut juger au mieux de la situation sur place.

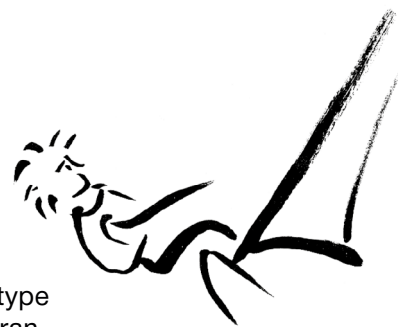
Au besoin, il est recommandé d'organiser un rafraîchissement du CSA.

Le port d'un gilet de sauvetage est obligatoire.

Pour le Stand up paddle, la lanière de sécurité à la cheville (leash) est obligatoire lors de balades en lac, mais pas sur les cours d'eau.

RAPPEL

Le «canyoning», l'«hydrospeed», le «kitesurf» et autres activités apparentées ne sont pas autorisées dans le cadre scolaire. Il en va de même pour les activités nautiques où l'élève se fait tracter par un bateau à moteur (ski nautique, «banane», bouée, wakeboard, etc.).



Ces activités sont soumises à une autorisation délivrée par la direction de l'établissement

Société Suisse de Sauvetage (SSS)
www.slr.ch



BPA
Contrôle de Sécurité Aquatique
Test CSA



Tableau des difficultés en eaux vives



Page modifiée par rapport à la version 2025-2026.
Les modifications sont indiquées en page 5.



2 Activités nautiques

2.2 Aviron

Les spécificités de cette pratique sportive, ainsi que les dispositions organisationnelles et sécuritaires mises en place notamment par Jeunesse+Sport et par les associations sportives nécessitent les précisions suivantes.

ENCADREMENT

L'un-e des membres de l'encadrement au moins doit posséder le **Brevet Plus Pool** de la Société Suisse de Sauvetage ainsi que la formation **BLS-AED** (cf. page 23).

Les leçons sont dirigées par un-e enseignant-e ou un-e moniteur-trice au bénéfice de la formation «**Jeunesse+Sport Aviron**».

Ces responsables répondent de la qualité de l'enseignement et de la sécurité.

Si d'autres moniteur-trice-s, expérimenté-es mais sans formation reconnue encadrent les élèves, l'enseignant-e ou le/la moniteur-trice Jeunesse+Sport Aviron responsable est présent-e et dirige le cours.

LIEUX D'ENSEIGNEMENT

Le port d'un gilet de sauvetage est obligatoire, sauf dans la zone riveraine de 300 mètres où il est conseillé, notamment pour les débutant-e-s.

En cas de temps incertain ou de conditions défavorables toute sortie sur l'eau est interdite.

MESURES DE PRUDENCE ET RÈGLES DE COMPORTEMENT

Pour recevoir l'autorisation de participer à cette activité, les élèves doivent démontrer leurs capacités à réagir de façon adéquate lorsqu'ils se retrouvent dans l'eau. À cet effet, ils auront réussi le **Contrôle de Sécurité Aquatique (CSA)**. Ce test doit être réalisé selon les critères définis. Les exigences détaillées peuvent être consultées sur la page web du BPA par le lien ci-contre (code QR). Dans cette perspective, l'organisation de quelques leçons complémentaires de natation peut s'avérer judicieuse.

Le BPA n'émet pas de recommandations concernant la répétition du test CSA à intervalles fixes. Il estime que l'évaluation de l'aptitude et des compétences aquatiques des élèves relève de la responsabilité de l'enseignant ou de l'enseignante en charge de l'activité qui peut juger au mieux de la situation sur place.

Au besoin, il est recommandé d'organiser un rafraîchissement du CSA.



Cette activité est soumise
à une autorisation
délivrée par la direction
de l'établissement

Société Suisse de
Sauvetage (SSS)
www.slrg.ch



Jeunesse+Sport
Aviron



BPA
Contrôle de Sécurité
Aquatique
Test CSA



Page modifiée par rapport à la version 2025-2026.
Les modifications sont indiquées en page 5.



3 Activités hivernales

3.1 Ski / Ski de fond / Mini-ski / Snowboard / Raquette à neige

Les activités de randonnée (hors des zones balisées) à ski, ski de fond et en raquettes à neige sont traitées aux pages 33 et 34.

ENCADREMENT

Dispositions générales

Seules les personnes ayant suivi une formation spécifique ou disposant des compétences nécessaires à cet enseignement pourront prendre en charge la conduite d'activités hivernales.

Les élèves sont sous la conduite d'un-e responsable (moniteur-trice, maître-sse, parent, etc.). Cette personne, selon les besoins, se fera aider par d'autres adultes afin d'assurer un maximum de sécurité aux élèves.

Le personnel d'encadrement éducatif et sportif doit veiller à la sécurité des élèves qui sont sous sa responsabilité, notamment:

- en contrôlant leur équipement et, le cas échéant, les fixations;
- en choisissant un terrain adapté à leurs possibilités;
- en effectuant un échauffement avant l'activité;
- en proposant des exercices qui tiennent compte du degré de préparation des élèves, de leur état de fatigue, des conditions météorologiques, des caractéristiques de la piste et de la qualité de la neige;
- en veillant à l'organisation judicieuse du groupe pendant l'activité;
- en vérifiant le plus régulièrement possible l'effectif du groupe;
- en introduisant les règles de la Fédération internationale de ski (FIS) et les règles de la Commission suisse pour la prévention des accidents sur les descentes pour sports de neige (SKUS);
- en veillant à l'utilisation correcte des remontées mécaniques.

Une attention soutenue est portée à l'organisation de l'enseignement et au respect des consignes données. Un enseignement différencié permettra de mieux respecter les rythmes personnels d'apprentissage. De plus, il est nécessaire de faire prendre conscience aux élèves de leurs responsabilités envers leur propre personne, autrui et la nature.

Le nombre de personnes d'encadrement engagé déterminera l'organisation de l'enseignement: alternance des activités de ski et de snowboard par exemple, cours continus ou fractionnés, options facultatives, «chantiers» d'enseignement, etc.

L'utilisation de mini-skis («snowblade», «short-carve», etc.) est réservée à des activités d'initiation ou à des activités à option. Dans la mesure du possible elle ne doit pas constituer une activité à temps plein lors d'un camp scolaire. De plus, compte tenu des différences de développement des élèves (taille, poids, etc.), il est conseillé de privilégier du matériel équipé de fixations de sécurité et de respecter les recommandations édictées par les fabricants.



Ces activités sont
soumises à une
autorisation délivrée
par la direction de
l'établissement



3 Activités hivernales

3.1 Ski / Ski de fond / Mini-ski / Snowboard / Raquette à neige (suite)

LIEUX D'ENSEIGNEMENT

Ski / Mini-ski / Snowboard

Ces activités se pratiquent sur des descentes sécurisées, balisées et ouvertes. Ces pistes ont des degrés de difficulté différents et seront choisies en fonction du niveau des participant-e-s.

Ski de fond

Cette activité se pratique sur des pistes de ski de fond balisées et ouvertes.

Raquette à neige

Cette activité se pratique sur des chemins de randonnée hivernale ou des sentiers raquettes balisés et ouverts.

Cas particuliers

- «Snowpark»: l'utilisation de ce type d'infrastructure implique le respect strict des mesures de sécurité édictées par les propriétaires de l'équipement et la présence sur place, d'au moins, un-e adulte responsable.
- Dans la scolarité obligatoire les obstacles de la difficulté «small» sont les seuls autorisés.
- Dans la scolarité postobligatoire, le choix des difficultés est laissé à la responsable ou au responsable présent-e sur le «snowpark».
- Il faut reconnaître avec le groupe les différents obstacles avant de les franchir.
- L'utilisation du «Big Air Bag» (saut sur un gros coussin d'air) n'est pas autorisée dans le cadre de la scolarité obligatoire et postobligatoire.

MESURES DE PRUDENCE ET RÈGLES DE COMPORTEMENT

Danger «avalanches»:

- se conformer strictement aux signalisations et directives des services de pistes.

En cas d'accident:

- veiller à la sécurité sur le lieu de l'accident (en plaçant des skis croisés en amont de la personne blessée à une distance suffisante);
- assurer les premiers soins;
- aviser au plus vite le service de secours en signalant le lieu de l'accident et la nature présumée de la blessure.

MATÉRIEL

Le port du casque est obligatoire (norme EN 1077). Le ski de fond et la raquette à neige ne sont pas concernés par cette mesure.

Pour les débutant-e-s en snowboard, le port de protège-poignets est recommandé.



Ces activités sont
soumises à une
autorisation délivrée
par la direction de
l'établissement

Jeunesse+Sport
Ski de fond



Jeunesse+Sport
Ski



Fédération Internationale
de Ski (FIS)
www.fis-ski.com



Commission suisse pour la
prévention des accidents sur
les descentes pour sports
de neige
www.skus.ch



BPA
Panneau des difficultés
dans le snowpark





3 Activités hivernales

3.1 Ski / Ski de fond / Mini-ski / Snowboard / Raquette à neige (suite)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DANS LE CADRE DE LA SCOLARITÉ POSTOBLIGATOIRE

Les activités hivernales (mini-ski, ski, ski de fond, snowboard) peuvent répondre à des dispositions particulières en matière d'organisation et d'encadrement en scolarité postobligatoire, par exemple lorsqu'elles sont organisées occasionnellement, lors d'une sortie en plein air. Les activités «sous directives» peuvent en effet remplacer les activités «sous encadrement».

Activités «sous directives» (scolarité postobligatoire)

On veillera, dans ce cas en particulier, à respecter les modalités suivantes:

- l'activité est pratiquée sur des pistes sécurisées, balisées et ouvertes;
- des consignes précises d'organisation de l'activité et de comportement durant celle-ci sont transmises aux élèves:
 - le domaine skiable (pistes) autorisé est clairement défini;
 - l'activité se pratique par groupe de 3 au minimum;
 - les rôles et responsabilités de chacun-e (élèves, groupes d'élèves, accompagnateur-trice-s) sont spécifiés;
 - la procédure de secours en cas d'accident est définie;
 - les numéros de téléphone (numéros d'urgence, service des pistes, enseignant-e-s, accompagnateur-trice-s, etc.) sont diffusés;
 - les lieux de rassemblement et les horaires de la journée sont précisément arrêtés.

La liste des consignes ci-dessus, non exhaustive, tiendra notamment compte des spécificités locales et fera, au-delà des informations données oralement, l'objet d'un document écrit. On veillera en particulier à ce que ces directives soient connues de chacun-e et que leur application soit contrôlée par les personnes chargées de l'encadrement.



Ces activités sont
soumises à une
autorisation délivrée
par la direction de
l'établissement



3 Activités hivernales

3.2 Luge / Bob / Chambre à air

ENCADREMENT

Dispositions générales

Les élèves sont sous la conduite d'un-e responsable (maître-sse, parent, etc.). Cette personne, selon les besoins, se fera aider par d'autres adultes afin d'assurer un maximum de sécurité aux élèves.

Le personnel d'encadrement éducatif et sportif doit veiller à la sécurité des élèves qui sont sous sa responsabilité, notamment:

- en contrôlant leur équipement;
- en choisissant un terrain adapté à leurs possibilités;
- en effectuant un échauffement avant l'activité;
- en prenant en compte le degré de préparation des élèves, leur état de fatigue;
- en prenant en compte les conditions météorologiques, les caractéristiques de la piste et la qualité de la neige;
- en veillant à l'organisation judicieuse du groupe pendant l'activité;
- en portant son attention sur le trajet à venir.

LIEUX D'ENSEIGNEMENT

Cette activité se pratique sur des pentes et chemins sans obstacles et sécurisés (fermés à la circulation par exemple).

Il est généralement interdit d'emprunter les pistes de sports de neige à moins que ces dernières soient signalées comme «piste de luge».

Veiller à ce que l'arrivée soit libre d'obstacles.

MESURES DE PRUDENCE ET RÈGLES DE COMPORTEMENT

- Stationner ou se déplacer au bord de la pente ou du chemin.
- La luge se pratique en principe assis, car c'est la seule position qui permet de piloter et de freiner efficacement.
- Éviter d'assembler les luges entre elles (train).
- Le port du casque est vivement recommandé (norme EN 1077 ou EN 1078).
- Le port de "bonnes" chaussures est recommandé.
- L'utilisation de chambres à air («snowtubes») est en principe réservée aux pistes prévues pour ces engins, car il n'est pas possible de les piloter.



Cette activité est soumise
à une autorisation
délivrée par la direction
de l'établissement

BPA
Faire de la luge sans accident





3 Activités hivernales

3.3 Hockey sur glace / Patinage

ENCADREMENT

Le nombre de personnes d'encadrement dépend notamment du nombre d'élèves, du type d'activités proposées et de l'environnement; il doit être suffisant et présenter toutes garanties de sécurité. La présence active, sur la glace, d'au moins un-e adulte est obligatoire.

LIEUX D'ENSEIGNEMENT

L'enseignement du patinage se déroule sur les installations et les étendues de glace autorisées et ouvertes au public.

MESURES DE PRUDENCE ET RÈGLES DE COMPORTEMENT

Pour les activités de patinage:

- le port du casque est vivement recommandé;
- le port de gants est obligatoire pour minimiser les risques de coupure; des protections adaptées pour les poignets, les coudes, voire les genoux sont conseillées.

Pour pratiquer le hockey sur glace:

- un casque et des gants sont obligatoires;
- les autres protections spécifiques à la pratique du hockey sur glace seront utilisées en fonction du niveau de jeu pratiqué;
- sans protection adéquate, l'usage d'un puck mou est à privilégier.

MATÉRIEL

En cas d'absence de matériel spécifique (équipement de hockey sur glace), l'utilisation d'autres casques (sports de neige, cyclisme, etc.) et des protections utilisées pour le «inline» peuvent convenir.



Ces activités sont
soumises à une
autorisation délivrée
par la direction de
l'établissement

Jeunesse+Sport
Hockey sur glace



Jeunesse+Sport
Patinage artistique
sur glace





4 Activités de montagne

4.1 Randonnée: À pied / Ski / Ski de fond / Raquette à neige

ENCADREMENT

Le nombre de personnes d'encadrement dépend notamment du nombre d'élèves, du type d'activités proposées et de l'environnement; il doit être suffisant et présenter toutes garanties de sécurité. Dans tous les cas, le groupe doit être encadré par 2 personnes au minimum, une à la tête et l'autre en fin de groupe.

Les procédures pour faire intervenir les organismes de secours doivent être connues des responsables comme des participant-e-s à l'activité.

LIEUX D'ENSEIGNEMENT

Randonnée pédestre

On entend par randonnée des excursions pédestres effectuées sur des parcours empruntant les sentiers balisés du Jura, des Préalpes et des Alpes. Elles n'exigent pas de techniques alpines particulières. Il s'agit des chemins et sentiers des degrés T1 (balisage jaune) à T3 (balisage blanc-rouge-blanc) de l'échelle de cotation du Club Alpin Suisse pour les randonnées.

Randonnée à ski de fond

Les randonnées à ski de fond, en plus des mesures de sécurité à respecter lors de randonnées pédestres, peuvent receler un danger d'avalanches. En conséquence, ces randonnées ne seront pratiquées que sur des parcours hors de toute zone dangereuse.

Randonnée en raquettes à neige

Les randonnées en raquettes (jusqu'au niveau WT2), en plus des mesures de sécurité à respecter lors de randonnées pédestres, peuvent receler un danger d'avalanches. En conséquence, ces randonnées ne seront pratiquées que sur des parcours hors de toute zone dangereuse.

Randonnée à ski

Le domaine skiable non balisé et non sécurisé n'est accessible que lors de camps ou de cours annoncés «excursions à skis» et sous la conduite experte d'un ou d'une:

- guide de montagne;
- chef-fe de cours J+S «Excursions à skis». Ce titre équivaut à la reconnaissance J+S d'un moniteur ayant suivi le cours de base Excursion à skis, ainsi que le module complémentaire sécurité

Matériel

- Le port du casque est obligatoire à la descente.
- Les participant-e-s doivent être équipés d'un ARVA*/DVA** ainsi que d'une pelle et d'une sonde.

*ARVA = Appareil de Recherche de Victimes d'Avalanche

**DVA = Détecteur de Victimes d'Avalanche



Ces activités sont
soumises à une
autorisation délivrée
par la direction de
l'établissement

Association Romande des
Guides de Montagne (ARGM)
www.argm.ch



Romandie Ski de Fond
www.skidefond.ch



Tableau des difficultés en
raquettes à neige



Bulletin
d'avalanches
www.slf.ch



Jeunesse+Sport
Excursions à skis



Page modifiée par rapport à la version 2025-2026.
Les modifications sont indiquées en page 5.



4 Activités de montagne

4.1 Randonnée: À pied / Ski / Ski de fond / Raquette à neige (suite)

MESURES DE PRUDENCE ET RÈGLES DE COMPORTEMENT

Rappel

- Préparez scrupuleusement toute randonnée en montagne.
- Veillez à un équipement adéquat et complet.
- Informez des tiers de votre itinéraire, annoncez votre retour.
- Observez constamment l'évolution de la météo.
- Dans le doute, faites demi-tour.
- N'oubliez pas qu'au début de l'été, un sentier balisé T3 blanc - rouge - blanc peut être dangereux, voire inaccessible avec une classe en raison des névés.

La difficulté et la longueur de la randonnée doivent être adaptées aux capacités des participant-e-s. L'itinéraire doit être parfaitement connu, de même que les variantes ou les solutions de repli à envisager le cas échéant. Pour rappel, les causes les plus fréquentes d'accidents sont: la chute à l'écart des sentiers ou des chemins praticables et la glissade sur de la neige dure.



Ces activités sont
soumises à une
autorisation délivrée
par la direction de
l'établissement

Association Suisse des
Accompagnateurs
en Montagne (ASAM)
www.asam-vaud.ch



Suisse Rando
www.suisse-rando.ch



Club Alpin Suisse (CAS)
www.sac-cas.ch



swisstopo
Cartes de randonnées en
raquettes et à ski



BPA
Randonnée en montagne:
Par monts et par vaux en
toute sécurité



Page modifiée par rapport à la version 2025-2026.
Les modifications sont indiquées en page 5.



4 Activités de montagne

4.2 Course de montagne / Alpinisme / Escalade en falaise

ENCADREMENT

Les seules personnes habilitées à diriger un cours d'alpinisme, une excursion ou de l'escalade en falaise faisant appel à la technique alpine sont:

- les guides de montagne;
- les chef-fe-s de cours J+S reconnu-e-s pour l'activité envisagée.

Ces responsables répondent de l'engagement de personnel qualifié.

Dans le cadre de ces activités nécessitant l'utilisation de technique alpine, le nombre maximum d'élèves est fixé à 6 par groupe.

LIEUX D'ENSEIGNEMENT

On entend par course de montagne, les excursions en régions alpines dans le rocher, la glace et la neige. Les écoles d'escalade en milieu naturel répondent à des exigences identiques.

MESURES DE PRUDENCE ET RÈGLES DE COMPORTEMENT

Chaque responsable, guide de montagne, chef-fe de cours J+S reconnu-e dans le cadre de l'activité proposée doit répondre des mesures de prudence et des règles de comportement à adopter.



Ces activités sont
soumises à une
autorisation délivrée
par la direction de
l'établissement

Jeunesse+Sport
Alpinisme



Club Alpin Suisse (CAS)
www.sac-cas.ch



Association Romande des
Guides de Montagne (ARGM)
www.argm.ch





4 Activités de montagne

4.3 «Via Ferrata»

ENCADREMENT

Les seules personnes habilitées à conduire des élèves en «Via Ferrata» sont:

- les guides de montagne;
- les professeur-e-s d'escalade avec un brevet fédéral et une formation complémentaire «Via Ferrata»;
- les chef-fe-s de cours J+S reconnu-e-s «alpinisme» ou «escalade sportive».

Ces responsables répondent de l'engagement de personnel qualifié.

Dans le cadre de l'activité «Via Ferrata», le nombre maximum d'élèves est fixé à 6 par groupe.

LIEUX D'ENSEIGNEMENT

On entend par «Via Ferrata», une voie dans une paroi de rocher équipée d'une «ligne de vie» sous la forme d'un câble parcourant tout le chemin à suivre. Des points de progression artificiels sous la forme de marches métalliques ou d'échelles de fer peuvent compléter l'équipement de l'itinéraire.

MESURES DE PRUDENCE ET RÈGLES DE COMPORTEMENT

Un matériel adéquat doit être utilisé pour progresser en toute sécurité dans une «Via Ferrata»:

- matériel obligatoire par élève: casque, baudrier, longe en Y avec absorbeur d'énergie adapté au poids de l'élève et deux mousquetons de sécurité.

Les élèves progresseront avec un double assurage:

- assurage personnel avec la longe;
- corde reliant les participant-e-s à la personne en charge du groupe.



Ces activités sont
soumises à une
autorisation délivrée
par la direction de
l'établissement

Jeunesse+Sport
Alpinisme



Club Alpin Suisse (CAS)
www.sac-cas.ch



Association Romande des
Guides de Montagne (ARGM)
www.argm.ch





4 Activités de montagne

4.4 Escalade en milieu artificiel (mur d'escalade)

ENCADREMENT

Les seules personnes habilitées à diriger un cours sur une structure artificielle d'escalade sont:

- les guides de montagne;
- les professeur-e-s d'escalade avec un brevet fédéral;
- les monitrices et moniteurs J+S reconnu-e-s «alpinisme» ou «escalade sportive»;
- les monitrices et moniteurs ayant suivi une formation spécifique reconnue par le Service de l'éducation physique et du sport.

Ces responsables répondent de l'engagement de personnel qualifié.

Dans le cadre de l'utilisation d'une structure artificielle d'escalade, seules 6 personnes peuvent grimper simultanément sous la responsabilité de la personne habilitée. Ce nombre sera réduit si les élèves grimpent «en tête».

Cas particuliers

Lors de l'utilisation de la base d'un mur d'escalade en milieu artificiel (marque à 3 m) ne nécessitant pas l'utilisation de corde et de baudrier, la qualification et le nombre de personnes chargées de l'encadrement seront adaptés aux conditions d'enseignement. On veillera au respect du non franchissement de la marque à 3 m.

Dans le cadre de l'utilisation d'une «salle d'escalade de blocs», dont le sol est protégé par des tapis de chute appropriés, la qualification et le nombre de personnes chargées de l'encadrement seront adaptés aux conditions d'enseignement et les consignes de sécurité particulières scrupuleusement respectées.

LIEUX D'ENSEIGNEMENT

Escalade en milieu artificiel:

- on entend par mur d'escalade une structure artificielle généralement abritée, permettant l'entraînement à l'escalade.

MESURES DE PRUDENCE ET RÈGLES DE COMPORTEMENT

Le respect des règles de sécurité clairement définies et des consignes précises doivent permettre un enseignement de qualité. Consulter à ce propos les règles d'escalade du Club alpin suisse (lien vers le document ci-contre).



Ces activités sont
soumises à une
autorisation délivrée
par la direction de
l'établissement

Jeunesse+Sport
Escalade sportive



Club Alpin Suisse (CAS)
www.sac-cas.ch



Association Romande des
Guides de Montagne (ARGM)
www.argm.ch



Club Alpin Suisse (CAS)
Règles d'escalade





5 Activités sur roue(s) et roulettes

5.1 Cyclotourisme / VTT / BMX

ENCADREMENT

Le nombre de personnes d'encadrement dépend notamment du nombre d'élèves, du type d'activités proposées et de l'environnement; il doit être suffisant et présenter toutes garanties de sécurité.

LIEUX D'ENSEIGNEMENT

L'activité cyclisme/cyclotourisme se déroulant, tout ou partie, sur le réseau routier public, on évitera dans toute la mesure du possible les routes à grand trafic. Il est aussi possible de pratiquer sur les pistes de pumptrack en respectant strictement les mesures de sécurité édictées par le/la propriétaire de l'équipement sportif et en présence d'un-e responsable adulte.

Le vélo tout terrain (VTT) se pratique en grande partie dans des lieux non réservés à la circulation; cette activité nécessite donc le respect de règles de comportement particulières:

- respecter la flore, la faune et l'environnement;
- utiliser les chemins et sentiers existants et donner la priorité aux parcours VTT là où ils existent;
- céder la priorité aux piéton-ne-s;
- fermer les portails («clédars»).

Le VTT sur un circuit de descente est interdit (cf. page 6).

Le BMX se pratique sur des pistes de pump track. L'utilisation de ce type d'infrastructures implique le respect strict des mesures de sécurité édictées par les propriétaires de l'équipement.

MESURES DE PRUDENCE ET RÈGLES DE COMPORTEMENT

Le port du casque est obligatoire (norme EN 1078).

Le port de gants et de lunettes est recommandé.

Pour avoir l'autorisation de pratiquer cette discipline sur le réseau routier public, l'élève doit:

- maîtriser la conduite de son vélo;
- connaître les dangers de la circulation;
- se comporter dans le trafic sans l'entraver, ni mettre en danger celles et ceux qui utilisent la chaussée.

Un rappel des dispositions spécifiques à la circulation en groupe est nécessaire.

MATÉRIEL

Les cycles doivent être en parfait état de fonctionnement et complètement équipés selon la loi sur la circulation routière.



Ces activités sont
soumises à une
autorisation délivrée
par la direction de
l'établissement

Jeunesse+Sport
Cyclisme sur route



Jeunesse+Sport
VTT



Jeunesse+Sport
BMX



BPA
Code VTT





5 Activités sur roue(s) et roulettes

5.2 Patin à roulettes / Planche à roulettes / Trottinette

ENCADREMENT

Le nombre de personnes d'encadrement dépend notamment du nombre d'élèves, du type d'activités proposées et de l'environnement; il doit être suffisant et présenter toutes les garanties de sécurité.

LIEUX D'ENSEIGNEMENT

Les zones piétonnes.

Pratiquées sur la voie publique là où cela est autorisé, ces activités impliquent des égards particuliers vis-à-vis des autres usagères et usagers.

Skatepark et pumptrack:

- l'utilisation par des élèves de ce type d'infrastructures est soumise au respect strict des mesures de sécurité édictées par le/la propriétaire de l'équipement sportif et à la présence d'un-e responsable adulte.

Certaines salles de sport.

MESURES DE PRUDENCE ET RÈGLES DE COMPORTEMENT

Le port du casque est obligatoire (norme EN 1078).

Des protections pour les genoux, les coudes et des protège-poignets sont vivement recommandés.



Ces activités sont
soumises à une
autorisation délivrée
par la direction de
l'établissement



6 Activités équestres

6.1 Équitation

(cheval, poney, âne, mulet)

ENCADREMENT

Les seules personnes habilitées à diriger un cours d'équitation sont les professeur-e-s d'équitation et le personnel qualifié ayant reçu une formation reconnue par Swiss Horse Professionals (SHP) ou l'Organisation du monde du travail (OrTra) des métiers liés au cheval (écuyère ou écuyer avec diplôme - maîtresse ou maître d'équitation avec brevet fédéral, diplôme ou maîtrise - monitrice ou moniteur J+S - expert-e J+S - professionnel-le-s du cheval avec certificat fédéral de capacité dans les orientations «Soins aux chevaux», «Monte classique», «Monte western», «Chevaux d'allure» et «Chevaux de course»).

Ces responsables répondent de l'engagement de personnel qualifié.

Le nombre d'élèves par personne habilitée à enseigner est fixé à 6 au maximum.

LIEUX D'ENSEIGNEMENT

L'enseignement est donné en manège. Excepté pour les élèves titulaires du **Brevet de cavalier**, les sorties «dans le terrain» ne sont pas autorisées, même si le cheval est tenu par la bride.

MESURES DE PRUDENCE ET RÈGLES DE COMPORTEMENT

Le port d'une protection pour la tête est obligatoire:

- la bombe de chasse avec fermeture à trois ou quatre points est recommandée; elle doit être bien ajustée à la tête et conforme à la norme EN 1384 ou VG1.

À cheval, les bras et les jambes des élèves doivent être couverts.

Le port de gants est recommandé.

Les élèves porteront des bottes munies d'une tige assez haute, avec une semelle légère et un léger talon (p. ex. bottes de pluie) ou des chaussures autorisées par le personnel d'encadrement.

L'équipement de la monture sera contrôlé avant chaque monte:

- selle bien ajustée;
- sangles et sécurité de la fixation de l'étrivière en bon état;
- étriers larges pourvus d'un revêtement antidérapant.

L'attribution de la monture doit être faite en fonction du niveau de chaque élève.



Ces activités sont
soumises à une
autorisation délivrée
par la direction de
l'établissement

Jeunesse+Sport
Équitation



OrTra
Métiers liés au cheval
www.pferdeberufe.ch





7 Activités de tir

7.1 Tir à air comprimé

ENCADREMENT

Les cours sont dispensés par des personnes au bénéfice d'un brevet d'entraîneur-euse B ou C de la Fédération sportive suisse de tir (FST) ou d'une certification J+S. Ces personnes répondent du bon déroulement de l'enseignement.

Le nombre d'élèves par personne habilitée à enseigner est fixé à 6 au maximum.

Cas particuliers

Pour toutes les autres disciplines de tir sportif (armes longues 10, 50 et 300 m et armes de poing 10, 25 et 50 m), l'application de mesures de sécurité particulières est requise (autorisation d'utilisation du stand, respect des règles communales spécifiques, surveillance individuelle, etc.).

LIEUX D'ENSEIGNEMENT

L'activité de tir doit obligatoirement se dérouler dans une installation de tir reconnue conforme par la Fédération Sportive suisse de tir (FST) et l'USS Assurances (anciennement Assurance Accidents des Sociétés suisses de Tir (AAST)).

MESURES DE PRUDENCE ET RÈGLES DE COMPORTEMENT

Une arme doit toujours être considérée comme dangereuse et potentiellement chargée.

Une arme ne doit jamais être pointée ailleurs que sur la cible, même si elle est déchargée.



Ces activités sont
soumises à une
autorisation délivrée
par la direction de
l'établissement

Jeunesse+Sport
Carabine



Fédération Sportive
Suisse de Tir (FST)
www.swissshooting.ch



USS Assurances
www.uss-versicherungen.ch





7 Activités de tir

7.2 Biathlon



Conditions pour organiser un biathlon scolaire:

- L'utilisation de carabines laser est recommandée.
- La zone dans laquelle se déroule l'activité doit être clairement balisée (drapeaux, rubalise, etc.) et ne doit pas être «traversable» par des personnes extérieures (il ne doit p. ex. pas y avoir un chemin au milieu, une piste de ski ou autres).
- Les cibles doivent être positionnées à un endroit où aucune activité ne se déroule derrière (il ne doit par exemple pas y avoir de chemin, de piste de ski ou autres derrière les cibles).
- En cas de tir avec des carabines à plombs, les cibles doivent être contre un talus, un mur ou tout autre installation empêchant les plombs d'aller plus loin. Les plombs sont bien entendu à ramasser à la fin de l'activité.
- En cas de tir avec des carabines laser, une «protection» (bâche, mur, talus, etc.) doit se trouver derrière les cibles afin que le faisceau laser soit stoppé.
- L'activité doit être encadrée par des adultes (pas de poste où les élèves peuvent tirer seuls).
- Les fusils doivent être posés au sol et le rester (pas de tir debout). Hormis pour tirer, les fusils ne doivent pas être manipulés par les élèves.
- Des instructions précises doivent encadrer cette activité comme p. ex. bien délimiter la zone dans laquelle les élèves peuvent évoluer (ne pas passer devant les fusils), donner des consignes claires pour le moment durant lequel les élèves peuvent tirer.

Ces activités sont
soumises à une
autorisation délivrée
par la direction de
l'établissement



7 Activités de tir

7.3 Tir à l'arc

ENCADREMENT

Les cours sont dirigés par des personnes ayant reçu une formation spécifique à l'enseignement du tir à l'arc.

Dans le cadre de l'activité, 6 élèves peuvent tirer simultanément sous la responsabilité d'une personne habilitée.

LIEUX D'ENSEIGNEMENT

Sur un terrain d'entraînement, des protections sont mises en place latéralement et derrière les cibles, afin d'assurer la sécurité des tiers.

En salle, il faut prévoir une protection du mur de fond afin d'éviter le rebond des flèches.

MESURES DE PRUDENCE ET RÈGLES DE COMPORTEMENT

Les protections de l'avant-bras sont obligatoires.

L'activité exige une organisation rigoureuse et l'observation stricte des consignes données par le personnel d'encadrement.



Ces activités sont
soumises à une
autorisation délivrée
par la direction de
l'établissement





8 Activités particulières

8.1 Plongée avec bouteille(s)

ENCADREMENT

Dans le cadre scolaire, ne peuvent diriger un cours de plongée (initiation) que les personnes titulaires du brevet CMAS (Confédération mondiale des activités subaquatiques) de «moniteur/monitrice 1 étoile» au minimum, les «instructeurs/trices» PADI (Professional Association Diving Instructors), NAUI (National Association Underwater Instructors), SSI (Scuba Schools International) ou SDI/TDI (Scuba Diving International/Tech Dive International).

LIEUX D'ENSEIGNEMENT

Dans le cadre scolaire, un cours de plongée ou un «baptême de plongée» n'est autorisé que s'il se déroule intégralement en piscine; toute autre forme donnée à cette activité est de la compétence et de la responsabilité des clubs et se pratique hors du cadre scolaire.

MESURES DE PRUDENCE ET RÈGLES DE COMPORTEMENT

Le bureau de prévention des accidents (BPA), en collaboration avec la Société suisse de médecine subaquatique et hyperbare (SUHMS) et la Fédération suisse de sports subaquatiques (FSSS) ont édité deux brochures «Plongée sous-marine – À vous le grand bleu!» et «Plonger en Suisse». Les règles édictées doivent être respectées scrupuleusement.



Ces activités sont
soumises à une
autorisation délivrée
par la direction de
l'établissement

Fédération Suisse de Sports
Subaquatiques (FSSS)
www.susv.ch/fr/fsss



Professional Association
Diving Instructors (PADI)
www.padi.com



Scuba Schools International
(SSI)
www.divessi.com



National Association
Underwater Instructors (NAUI)
www.naui.org



Scuba Diving International/
Tech Dive International
(SDI/TDI)
www.tdisdi.com



Confédération mondiale
des activités subaquatiques
(CMAS)
www.cmas.ch





8 Activités particulières

8.2 Spéléologie

ENCADREMENT

La société suisse de spéléologie ne dispensant pas de formation certifiée, le Service de l'éducation physique et du sport définit ci-dessous les mesures d'encadrement et de sécurité propres à cette activité.

Limitier le groupe à 6 élèves au maximum par responsable (ce nombre peut être porté à 10 dans des grottes faciles).

LIEUX D'ENSEIGNEMENT

Les mesures de sécurité édictées découlent en particulier des caractéristiques des cavités:

- 1. Les grottes aménagées et exploitées à des fins touristiques** peuvent être visitées sans prescriptions particulières. Les consignes données par la société d'exploitation et l'itinéraire officiel sont à respecter scrupuleusement.

Ex.: Grottes de l'Orbe à Vallorbe, Grotte aux Fées à St-Maurice, Grottes de Réclère (Jura), Grottes de Höll à Baar (Zoug), lac souterrain de St-Léonard, etc.

- 2. Les grottes non ou peu aménagées, non exploitées à des fins touristiques**, réputées faciles et sans danger, peuvent être parcourues pour autant que l'encadrement soit renforcé par du personnel qualifié connaissant ce milieu et, en particulier, la grotte visitée.

Ex.: Grottes de Môtiers (Val de Travers), Grande Grotte aux Fées à Vallorbe, Grotte de la Ficle (Les Cluds), etc.

- 3. Les grottes non aménagées, sans difficulté particulière** mais nécessitant l'usage occasionnel de la technique spéléo de base (corde fixe, assurage, pas d'escalade), ne peuvent être parcourues que sous la direction de spécialistes attestant d'une grande expérience de la spéléologie et d'une connaissance parfaite de la grotte visitée.

Ex.: Petite Grotte aux Fées à Vallorbe, Glacière du Pré de St-Livres, Grotte à Chenuz ou Grotte de l'Ours à Montricher, Grotte de la Grande Rolla, La Glacière de Monlési, etc.

- 4. Les grottes non aménagées, les gouffres, les puits, les réseaux présentant des difficultés techniques, des itinéraires complexes ou des dangers objectifs (crues, chutes de pierres, etc.) sont interdites dans le cadre scolaire.**

Ex.: Gouffre du Chevrier à Leysin, réseau de la Covatannaz (Ste-Croix), Grottes de Famelon à Leysin, Baume de l'Élan (Le Chenit), Grottes de Naye (Montbovon), etc.



Ces activités sont
soumises à une
autorisation délivrée
par la direction de
l'établissement



8 Activités particulières

8.2 Spéléologie (suite)

MESURES DE PRUDENCE ET RÈGLES DE COMPORTEMENT

Lors d'une visite de grotte, et pour chaque sortie, les responsables doivent annoncer à l'autorité scolaire: le lieu, la date, les heures, le programme d'activité, le nom des spécialistes et leur qualification, le nombre et l'âge des élèves;

Il faut en outre:

- connaître et avoir déjà parcouru l'itinéraire projeté;
- exiger le port d'un casque muni d'un éclairage dans les grottes non ou peu aménagées;
- prendre en compte les données de la météo;
- disposer d'un téléphone portable;
- connaître la procédure applicable en cas d'accident (cf. ci-dessous).

NB: En cas de doute sur les caractéristiques d'une cavité choisie pour une excursion scolaire, se renseigner auprès du Service de l'éducation physique et du sport.

PROCÉDURE EN CAS D'ACCIDENT

Si un-e participant-e est victime d'un accident, il convient d'agir selon le schéma suivant:

1. si indispensable, mettre la personne blessée à l'abri hors de la zone dangereuse;
2. faire un bilan des lésions et donner les premiers soins (pharmacie de secours);
3. protéger la personne blessée contre le froid, l'humidité et les douleurs;
4. alarmer, pour la Suisse, le Spéléo-Secours par l'intermédiaire de la REGA (Garde aérienne suisse de sauvetage): **n° 1414** (dans un autre pays: se renseigner avant l'activité sur les procédures en vigueur) et ne pas oublier de préciser qu'il s'agit d'un accident de spéléologie;
5. attendre le rappel téléphonique des secours.



Ces activités sont
soumises à une
autorisation délivrée
par la direction de
l'établissement

Spéléo-Secours
Suisse

www.speleosecours.ch



Garde Aérienne Suisse de
Sauvetage (REGA)

www.rega.ch





9 Divers

9.1 Trampoline

ENCADREMENT

Cette activité doit être dirigée par une personne compétente et formée à l'utilisation du trampoline.

La pratique du trampoline (à ne pas confondre avec le mini- trampoline) sera réservée avant tout aux élèves de la scolarité postobligatoire. Elle est cependant possible dans le cadre du SSF et des leçons EPS de la scolarité obligatoire pour autant que l'enseignant-e ait suivi une formation spécifique certifiée (J+S ou université (module "agrès 3" à l'ISSUL p. ex.)).

MESURES DE PRUDENCE ET RÈGLES DE COMPORTEMENT

Une attention particulière doit être portée:

- à la manipulation du trampoline, en particulier lors de la mise en place et du rangement de cet engin;
- à la maîtrise technique du saut de base (saut en extension) sur cet engin et sur le fait que les sauts étudiés doivent correspondre au niveau technique et à la condition physique des élèves;
- à l'aide et à la surveillance.

L'utilisation des tapis (protections passives) est obligatoire lors de chaque utilisation du trampoline.

SALLES DE TRAMPOLINE

L'accès à ces salles de trampoline: **Jumpark** à Yverdon-les-Bains, **Jumpland** à Aigle, **The Jump Spot** à Lausanne est autorisé sous réserve du respect des directives de sécurité édictées par les directions de ces centres.

L'enseignant-e souhaitant se rendre avec une classe dans ces salles doit s'annoncer au préalable.



← Ces activités sont soumises à une autorisation délivrée par la direction de l'établissement

Jeunesse+Sport
Trampoline



Institut des sciences du sport
- Université de Lausanne
(ISSUL)
www.unil.ch/issul





I Liens internet

I.I Sécurité



BPA
Bureau de prévention des
accidents
www.bfu.ch



État de Vaud
[Transports scolaires](#)



BPA
Bureau de prévention des
accidents
[Certification de prestataires
d'activités de plein air
et d'aventure](#)



Garde Aérienne Suisse
de Sauvetage (REGA)
www.rega.ch



OFSPO
[Loi fédérale sur
les activités à risque](#)



Météo Suisse
www.meteosuisse.admin.ch



BPA
Sécurité à l'école
www.securite-ecole.bpa.ch



Samaritains
www.samariter.ch



Brochure «Les tiques:
protégez-vous!»



Service de l'éducation physique
et du sport (SEPS)
www.vd.ch/seps



ECA
Établissement cantonal
d'assurance
[Consignes en cas d'incendie](#)



Spéléo-Secours Suisse
www.speleosecours.ch



I Liens internet *(suite)*

I.II Activités nautiques et aquatiques



BPA
Contrôle de sécurité aquatique
Test CSA



Société Suisse de Sauvetage
www.slrg.ch



BPA
Cartes Water Safety
Commander et
télécharger



Jeunesse+Sport
Aviron



Tableau des difficultés
en eaux vives

I.III Activités hivernales



BPA
Faire de la luge sans accident



Jeunesse+Sport
Ski



BPA
Panneau des difficultés
dans le snowpark



Jeunesse+Sport
Ski de fond



Commission suisse pour la
prévention des accidents sur les
descentes pour sports de neige
www.skus.ch



Jeunesse+Sport
Hockey sur glace



Fédération Internationale
de Ski (FIS)
www.fis-ski.com



Jeunesse+Sport
Patinage artistique
sur glace



Romandie Ski de Fond
www.skidefond.ch



I Liens internet *(suite)*

I.IV Activités de montagne



Association Romande des
Guides de Montagne (ARGM)
www.argm.ch



Jeunesse+Sport
Alpinisme



Association Suisse des
Accompagnateurs en Montagne
(ASAM)
www.asam-vaud.ch



Jeunesse+Sport
Escalade sportive



BPA
Randonnée en montagne:
Par monts et par vaux en toute
sécurité



Jeunesse+Sport
Excursions à skis



Bulletin d'avalanches
www.slf.ch



Suisse Rando
www.suisse-rando.ch



Club Alpin Suisse (CAS)
Règles d'escalade



swisstopo
Cartes de randonnées
en raquettes et à ski



Club Alpin Suisse (CAS)
www.sac-cas.ch



Tableau des difficultés
en raquettes à neige



Page modifiée par rapport à la version 2025-2026.
Les modifications sont indiquées en page 5.



I Liens internet *(suite)*

I.V Activités sur roue(s)



BPA
Code VTT



Jeunesse+Sport
VTT



Jeunesse+Sport
BMX



Jeunesse+Sport
Cyclisme sur route

I.VI Activités équestres



Jeunesse+Sport
Équitation



OrTra
Métiers liés au cheval
www.pferdeberufe.ch

I.VII Activités sous-marines



Confédération Mondiale des
Activités Subaquatiques (CMAS)
www.cmas.ch



National Association
Underwater Instructors (NAUI)
www.naui.org



Fédération Suisse de Sports
Subaquatiques (FSSS)
www.susv.ch/fr/fsss



Professional Association Diving
Instructors (PADI)
www.padi.com



Scuba Schools International
(SSI)
www.divessi.com



Scuba Diving International/
Tech Dive International
(SDI/TDI)
www.tdisdi.com



I Liens internet *(suite)*

I.VIII Activités de tir



Fédération Sportive Suisse
de Tir (FST)
www.swissshooting.ch



USS Assurances
www.uss-versicherungen.ch



Jeunesse+Sport
Carabine



Jeunesse+Sport
Arc

I.IX Activités gymniques



Jeunesse+Sport
Trampoline

I.X Institutions de formation



Direction générale de
l'enseignement obligatoire et
de la pédagogie spécialisée
DGEO



Institut des sciences du sport -
Université de Lausanne (ISSUL)
www.unil.ch/issul



Direction générale de
l'enseignement postobligatoire
DGEP



Office fédéral du sport (OFSP)
www.baspo.admin.ch



HEP Vaud
UER-EPS



Annexes

II. Notes personnelles



En vigueur du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2027
Date de parution: juin 2026



Service de l'éducation
physique et du sport

Ch. de Maillefer 35
CH-1014 Lausanne
Tél: 021 316 39 39
E-mail: info.seps@vd.ch